

AUX UNITES

Division "P.S.F. - S.M."

DP. 36 - 143

Manuel Pratique : **555**

EXPERTISE MEDICALE
Choix de l'expert

12 avril 1989

Le décret n° 88-421 en date du 20 avril 1988 (J.O. du 24 avril 1988) relatif aux procédures d'expertise médicale en matière d'assurance sociale et d'accident du travail, fixe de nouvelles règles en ce qui concerne le choix de l'expert.

Ce texte modifie l'article R. 141-1 du code de la sécurité sociale (Livre _ - titre _ - chapitre 1er), ce qui entraîne une mise en conformité des références aux dispositions législatives et réglementaires figurant au verso du document A des imprimés à utiliser lors d'une expertise médicale (annexe 1 du chapitre 555 du manuel pratique des questions de personnel).

Il appartient aux unités d'informer les médecins conseils de l'actualisation de ces imprimés.

La nouvelle pochette contenant l'ensemble des "imprimés à utiliser lors d'une expertise médicale, modèles A à H", pourra être commandée sous la référence DIEM 35-25-517 B à l'économat de la DIEM, 21 rue Joseph Bara - 92132 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.

Le Chef adjoint au service
"Relations du travail - affaires sociales"

B. DEPAIRE

Affaire suivie par la division "Protection sociale et familiale - services médicaux"